

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achimsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

Le 28 février 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE197526002**

**Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc.
pour la réhabilitation du collecteur Saint-Laurent par
technique de tubage PRV, pour un montant de
3 742 763,35 \$, taxes incluses à la suite de l'appel
d'offres public CP18088-175057-C - 2 soumissions
conformes. Autoriser une dépense totale de
4 878 454,19 \$, taxes incluses (contrat: 3 742 763,35 \$,
contingences : 748 552,67\$, variation de quantités :
187 138,17 \$ et frais incidents : 200 000 \$).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197526002

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation du collecteur Saint-Laurent par technique de tubage PRV, pour un montant de 3 742 763,35 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public CP18088-175057-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 878 454,19 \$, taxes incluses (contrat: 3 742 763,35 \$, contingences : 748 552,67\$, variation de quantités : 187 138,17 \$ et frais incidents : 200 000,00 \$).

À sa séance du 6 février 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 13 février 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont apprécié les explications du Service quant à l'approche technique à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux. Ils ont bien compris que tout était mis en œuvre pour réaliser les travaux, et ce, en limitant les perturbations dans un secteur névralgique où la circulation est importante.

Ils ont aussi jugé appropriées les explications du Service quant à l'écart de prix entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation. Une grande partie de l'écart s'explique par une sous-estimation en ce qui a trait au pompage et à la dérivation de l'eau. De même, il y a eu sous-estimation des frais liés à la mobilisation et à l'organisation du chantier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE197526002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.